

Document approuvé en Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 / modifié le 14 novembre 2018.

Lisez attentivement le présent formulaire (4 pages).

Une fois complété, ce dossier est à envoyer à la CC3M.

DOSSIER A DEPOSER AVANT LE 30 SEPTEMBRE.

Thématique annuelle : L'EAU

LE PORTEUR DE PROJET

Nom de l'association :

Nom et prénom du Président/de la Présidente :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Email de la personne en charge de la demande :

Numéro de téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de soutien aux associations pour la mise en place d'animation sur le territoire et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature du Président/de la Présidente :

LE PROJET

Date(s) :

Lieu(x) :

Thématique(s) :

Public(s) concerné(s) :

Coût total de l'animation : _____ €

Subvention sollicitée : _____ €

Autres subventions sollicitées (montant total) : _____ €

DESCRIPTION CONCISE DE L'ANIMATION

Objectifs :

Programme/Lien avec le thème annuel :

Intervenants/Partenaires :

Implication locale (liens avec d'autres structures, associations) :

Supports de communication :

Moyens d'évaluation de l'animation (estimation du nombre de visiteurs, provenance des visiteurs...)

PIÈCES À TRANSMETTRE

- Statuts de l'association
- Relevé d'identité Bancaire (RIB)
- Devis détaillés
- Budget prévisionnel et sincère de la manifestation, mentionnant également les demandes de subvention effectuées auprès de la CC3M et d'autres partenaires
- Bilan financier de l'association, derniers extraits de comptes reçus par l'association
- Rapport moral de l'association
- Bilan de la dernière manifestation organisée par l'association

A PREVOIR : bilan financier et rapport moral du projet, factures acquittées à fournir au maximum 3 mois après la manifestation afin de toucher la subvention (si celle-ci a été accordée précédemment).

CADRE RÉSERVÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. GROUPE DE TRAVAIL

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

RÈGLEMENT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a été créée au 1er janvier 2017. Elle souhaite élaborer une politique d'animation cohérente sur l'ensemble du territoire tout en mettant en relation les différents intervenants susceptibles de participer à sa mise en œuvre (associations, bénévoles, bibliothèques et médiathèques, structures éducatives, etc.). La CC3M a pour volonté d'encourager les initiatives locales et les rencontres entre acteurs du territoire.

Pour y parvenir, le groupe de travail définit une thématique en année N-1 (avril) et réfléchit à un programme d'animations (ou à une manifestation ponctuelle), élaboré progressivement et conjointement avec les différents acteurs du territoire.

Ainsi, la CC3M (après présentation en groupe de travail et accord définitif du Conseil Communautaire), soutiendra financièrement les associations qui participeront à cette démarche selon les modalités suivantes :

- l'association organise elle-même une ou plusieurs animations en lien avec le thème choisi par le groupe de travail,
- l'association participe directement à la manifestation organisée par la CC (toujours en lien avec le thème choisi).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN À L'ANIMATION DU TERRITOIRE ?

Toute association du territoire (celles dont le siège social est situé dans l'une des communes de la CC3M) proposant un projet en lien direct avec le thème annuel. Une seule action (ou un programme d'animation cohérent) par association sera retenue dans ce cadre.

NE SERONT PAS SOUTENUS

Les actions contraires aux valeurs de la République, les projets sans lien avec le thème retenu, ou qui n'ont pas lieu sur le territoire. Les associations faisant des demandes de subventions de fonctionnement.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier est à retirer directement à la CC3M ou sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cc3m.fr. Il y aura deux sessions d'études des dossiers, en automne et au printemps de chaque année. Une fois complété, le dossier doit impérativement être retourné à la Communauté de Communes (4 rue de la Meurthe 54360 Mont-sur-Meurthe). Les dossiers feront l'objet d'un enregistrement par ordre d'arrivée à la CC.

À réception du dossier, l'élu référent et le technicien effectuent une première lecture, demandent éventuellement des pièces complémentaires puis présentent le dossier au groupe de travail. Si besoin d'explications supplémentaires, il peut être demandé au porteur de projet de présenter son dossier au groupe de travail qui émet un avis. Le Conseil Communautaire prend ensuite une décision et le porteur de projet est informé par courrier.

LA SUBVENTION

- 20% du montant de dépenses plafonné à 5 000,00€ soit une subvention maximale de 1 000,00 €.
- Les aides seront attribuées en fonction de l'enveloppe prévisionnelle votée par le Conseil Communautaire.
- Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître de façon lisible sur tous les supports de communication.
- La subvention sera versée directement par la CC3M, proportionnellement aux dépenses réelles (et dans la limite du montant voté initialement), au regard du rapport moral et du bilan financier de l'action ainsi que des factures acquittées. Dans certains cas, pour assurer la tenue du projet, un acompte de la

subvention pourra être versé à l'association avant le début de la manifestation. L'acompte et son pourcentage seront décidés par le Conseil Communautaire.

- Le non respect du règlement entraînera un abattement voire l'annulation de la subvention (sur décision du Conseil Communautaire).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'inclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier :

Achat de matériel (sauf investissement), interventions de professionnels, communication, charges diverses (chauffage, location de salle, électricité, ...), location de matériel, SACEM.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'exclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier. Traitement/boisson, frais de personnel ou de traitement des dossiers propres à l'association, frais de fonctionnement courant.

DATES À RETENIR

Date limite de dépôt du dossier complet : 30 septembre de l'année N-1. Pour une manifestation en 2020, le dossier doit être envoyé au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de transmission du rapport moral et du bilan financier de l'action, des factures acquittées : 3 mois après la fin de la manifestation. En cas de non respect de cette date limite, l'association ne pourra pas prétendre au versement de la subvention.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Indépendamment d'une aide financière directe (subvention), la CC3M pourra :

- conseiller pour les autres aides (Département, Région, Etat, Europe),
- mettre le porteur de projet en relation avec Jeunesse et Territoire, d'autres associations ou services de la CC3M.

AIDE MATÉRIELLE

Les associations du territoire peuvent demander le prêt de matériel sous réserve de disponibilité. La réservation doit s'effectuer auprès de la CC3M 7 jours ouvrés avant et une convention de prêt doit être signée.

Matériel disponible :

- 5 grilles caddies, - 1 écran,
- 1 vidéo projecteur, - 200 mugs et 1000 éco-cups.
- 1 sono (1 haut parleur).

COMMUNICATION

La CC3M propose de participer à la diffusion de la communication relative aux associations du territoire : diffusion sur le site Internet de la CC (secretariat@cc3m.fr), relais auprès de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, transmission de documents de communication en Conseil Communautaire, distribution dans les bâtiments communautaires (bibliothèque, crèches), article dans les publications papier de la CC ou sur les réseaux sociaux...

Vous pouvez également transmettre vos documents de communication à Charlotte CUNAT, animatrice du dispositif Jeunesse et Territoire : charlottecunat@foyersruraux54.org / 0383.72.80.56.